

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 93 (1967)
Heft: 6: SIA spécial, no 1, 1967: Séminaire sur les travaux d'ingénieurs et d'architectes à l'étranger

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

auquel serait confié un mandat à l'étranger, mais plutôt à une espèce d'office de renseignement pour les bureaux désirant travailler à l'étranger.

b) Ou voyez-vous d'autres possibilités de coordination ? Si oui, lesquelles ?

Les réponses à cette question ont été peu nombreuses et peuvent être résumées comme suit :

— Des communautés d'intérêt doivent s'organiser elles-mêmes s'il y a lieu.

Résumé

L'enquête a montré que le nombre des bureaux d'architectes et d'ingénieurs travaillant déjà à l'étranger est beaucoup plus élevé qu'on ne le pensait. En outre, beaucoup d'autres bureaux auraient un intérêt à assumer des travaux à l'étranger. Cet intérêt porte surtout sur l'établissement de projets et sur une activité d'in-

génieur ou d'architecte-conseil, tandis que les auteurs des réponses préféreraient en général renoncer à la direction des travaux.

Les grandes entreprises sont, de par leurs propres moyens, déjà suffisamment informées et documentées sur les conditions dans lesquelles s'effectuent les travaux à l'étranger. Les bureaux d'ingénieurs de grandeur moyenne, en revanche, auraient un vif intérêt — ainsi qu'il ressort clairement des réponses à la question 5 a — à la création d'une communauté d'intérêts qui donnerait de cas en cas des renseignements d'ordre juridique et relatifs aux contrats, notamment sur les questions concernant les risques à l'exportation, les conditions régnant dans les différents pays, etc., et qui tiendrait un fichier des bureaux suisses enclins à se charger de travaux à l'étranger.

Le Comité central de la SIA, en poursuivant l'étude de ces problèmes, tiendra compte de manière appropriée du résultat de cette enquête.

COMMUNICATIONS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA SIA

Communiqué du président de la Commission de rédaction du « Bulletin S.I.A. »

A tous les lecteurs, et en particulier aux membres de la SIA :

Comme vous en avez été informés antérieurement, la SIA, l'A³E²PL, la GEP, la FAS et l'ASIC ont fondé en septembre 1966 la Société anonyme des Editions des associations techniques universitaires, qui a acheté la *Schweizerische Bauzeitung*, SBZ, aux propriétaires précédents, MM. Werner Jegher et Adolf Ostertag. Ces associations sont heureuses de disposer ainsi d'une revue technique d'un haut niveau, qui pourra dans une plus large mesure encore que jusqu'ici répondre aux besoins des ingénieurs et des architectes.

Cet objectif sera poursuivi en collaboration étroite avec les autres organes officiels existants, et notamment avec le *Bulletin technique de la Suisse romande*, B.T. Il est prévu d'arriver sur cette base, avec les années, à réaliser une revue polytechnique qui sera distribuée à tous les membres et comprise dans la cotisation.

Ces mesures rendent dorénavant superflue la publication du « Bulletin S.I.A. », qui a paru pour la première fois en 1952. Il sera remplacé pour le moment par des numéros spéciaux du B.T. et de la SBZ, dont le volume et le contenu correspondront approximativement à l'ancien « Bulletin S.I.A. » et qui seront envoyés à tous les membres.

Suivant la décision du Comité central, la Commission de rédaction du « Bulletin S.I.A. » est responsable, avec le Secrétariat général, du contenu des numéros spéciaux. La GEP prévoit de procéder de la même manière pour les informations destinées à ses membres. Bien entendu, cette solution n'exclut pas que le B.T. et la SBZ publieront comme par le passé, dans les numéros normaux, les communications courantes relatives à la vie de la Société.

Le présent numéro constitue le premier de la série des numéros spéciaux. Nous espérons qu'il suscitera l'intérêt et rencontrera l'approbation des lecteurs.

O. A. LARDELLI,
président de la Commission de
rédaction du « Bulletin S.I.A. ».

Conférence des présidents du 28 octobre 1966

La seconde conférence des présidents en 1966 a eu lieu le 28 octobre, à l'Hôtel Bellevue-Palace, à Berne. Les présidents entendirent tout d'abord des rapports du président de la SIA, M. A. Rivoire, architecte, et du secrétaire général, M. G. Wüstemann, ingénieur, sur les affaires en cours. Le chef du service juridique, M. M. Beaud, communiqua que le Tribunal du commerce de Zurich avait rejeté la plainte en constatation de droit déposée par l'UTS contre la SIA. On sait que l'UTS voudrait faire constater juridiquement que les titres « ingénieur ETS » et « architecte ETS » ne sont pas contraires à la loi et que la SIA enfreint la loi sur la concurrence déloyale en prétendant qu'ils le sont. (Entre-temps, l'UTS a recouru auprès du Tribunal fédéral contre le jugement du Tribunal du commerce.)

L'objet principal de la conférence était la préparation de l'assemblée des délégués, renvoyée du 10 décembre 1966 au 21 janvier 1967. Le budget pour 1967 ne suscita aucune remarque. L'affaire de la maison SIA donna lieu à une information détaillée et à un intéressant échange de vues. Le problème d'une restructuration de la Société fut également discuté avec animation, sur la base de propositions présentées par le Comité central, dont la principale innovation consiste à prévoir l'admission de membres collectifs au sein des groupes professionnels de la SIA. Les présidents approuvèrent en principe cette suggestion. Le C.C. a décidé depuis lors de constituer une commission qui sera chargée de poursuivre l'étude de ce problème (cf. pages 102/103).

Assemblée des délégués du 21 janvier 1967

A l'occasion de l'assemblée des délégués du 21 janvier 1967 au Kursaal à Berne, les délégués prirent connaissance du nouveau plan quinquennal établi par le Comité central, qui rencontra leur assentiment. Ce nouveau plan prévoit que, dès 1970, les comptes de la Société présenteront un déficit. Il conviendra donc de prendre ces prochaines années des mesures en vue d'assurer l'équilibre financier de la SIA. Les délégués fixèrent les cotisations et les contributions de bureaux au même montant qu'en 1966 et approuvèrent le budget pour 1967.

Le principal objet à l'ordre du jour était l'affaire de la maison SIA. Les délégués, qui avaient reçu — comme d'ailleurs tous les membres de la SIA — une documentation très complète sur la construction, décidée en 1955 déjà, d'un propre immeuble de la Société à la Selnaustrasse, à Zurich, furent encore renseignés en détail par le président central, le président de la commission pour la maison SIA, M. C. F. Kollbrunner, et des membres de cette dernière, sur le projet et en particulier sur les modifications d'ordre financier intervenues par rapport à 1955, qui rendaient indispensable une nouvelle décision de l'assemblée des délégués. Le président central exposa les arguments qui conduisirent le C.C. à présenter un préavis négatif, en insistant sur le fait que la position du C.C. resterait négative même si le capital-actions de 5 millions de francs était couvert, car les principaux arguments qui, à son avis, militent contre le projet, ne sont pas d'ordre financier.

De nombreux partisans et adversaires du projet prirent part à la discussion, au cours de laquelle tous les aspects de l'entreprise furent discutés, avec animation mais aussi avec objectivité. Puis l'assemblée passa au vote, qui porta sur la question de savoir si les délégués approuvaient la construction de la maison SIA sur la base des documents qui leur avaient été soumis, à la condition que le capital-actions soit couvert et que les contrats soient mis au point jusqu'au 31 mars 1967. Le vote donna 57 voix positives contre 52 voix négatives. La construction fut ainsi décidée aux conditions fixées.

L'assemblée s'occupa en outre du problème d'une restructuration de la Société. Les propositions du C.C. (cf. rapport sur la conférence des présidents) rencontrèrent un vif écho. Les délégués prirent note avec satisfaction de la décision du C.C. de constituer une commission comptant des représentants de toutes les sections et de tous les groupes professionnels, qui sera chargée de poursuivre l'étude des propositions du C.C. et de présenter éventuellement de nouvelles suggestions. Enfin, les délégués approuvèrent à l'unanimité une modification des statuts de la section de Fribourg de la SIA.

Vers 16 h., le président put déclarer close une assemblée qui, si la maison SIA se réalise, revêtira pour l'avenir une importance historique.

Structure de la Société

En technique, la tendance à la spécialisation s'accroît toujours davantage. Aussi les groupes professionnels de la SIA sont-ils appelés à jouer un rôle toujours plus important. En novembre 1965 a été fondé un nou-

veau groupe, celui des ingénieurs du génie chimique, et l'on ressent actuellement le besoin de nouveaux groupes, notamment pour les architectes et pour les urbanistes.

Parallèlement à cette tendance à la spécialisation, on constate un élargissement de certains problèmes qui ne peuvent plus être résolus par les personnes d'une seule spécialité et pour lesquels il est nécessaire de faire appel à des collaborateurs de différentes branches. Il en est ainsi par exemple pour les problèmes d'urbanisme, à l'étude desquels doivent participer, outre les urbanistes eux-mêmes, des sociologues, des juristes, des médecins et des représentants d'autres professions encore. Cet élargissement des problèmes ne se manifeste pas uniquement dans le sens horizontal, mais aussi dans le sens vertical, c'est-à-dire que ces problèmes ne sont plus l'affaire des professions libérales seulement et qu'il devient de plus en plus souhaitable que des contacts directs s'établissent aussi entre représentants des différentes organisations et professions intéressées. On se demande en particulier comment les milieux industriels pourraient être invités à collaborer notamment dans le domaine de la recherche et de la normalisation. Il nous paraît indispensable, d'une part, d'arriver à une collaboration sur le plan professionnel, d'autre part de chercher à réunir les moyens financiers nécessaires. La révision de certaines normes exige souvent des études préalables et même des recherches systématiques. De tels travaux ne peuvent plus, comme cela s'est fait jusqu'ici, être effectués à titre purement honorifique.

Avec l'organisation actuelle, il faut être membre de la Société suisse — rappelons que seules peuvent faire partie de la Société les personnes physiques diplômées d'une grande école ou ayant une qualification jugée équivalente — pour être membre d'un groupe professionnel. L'évolution à laquelle il est fait allusion plus haut pose donc des questions statutaires de principe que le Comité central étudie avec une grande attention. Après avoir consulté les présidents des sections et des groupes professionnels, le président de la SIA, M. A. Rivoire, architecte, a fait une première proposition à l'assemblée des délégués du 21 janvier 1967, à Berne. Cette proposition prévoit notamment la possibilité d'une participation d'entreprises, en qualité de membres collectifs, à l'activité des groupes professionnels.

Le C.C. a nommé une commission consultative qui a pour tâche de poursuivre l'examen de ses propositions et de lui faire rapport. Elle est composée comme suit :

Président :

R. Schluginhaufen, ing. civil, Frauenfeld

Membres :

Représentants

— du Comité central :

A. Rivoire, arch., président, Genève

(suppléant : J.-C. Piguet, ing. civil, Lausanne)

G. Hönger, ing. méc., Zuchwil

(suppléant : R. Gujer, arch., Saint-Gall)

— des groupes professionnels de la SIA

Leurs présidents, soit :

Ingénieurs de l'industrie, GII

K. F. Senn, ing. méc., Winterthur

Ingénieurs des ponts et charpentes, GPPC

R. Schluginhaufen, ing. civil, Frauenfeld

Ingénieurs forestiers

G. Bavier, ing. forestier, Coire

Ingénieurs du génie rural

Ed. Strebler, ing. rural, Liebefeld/BE

Ingénieurs du génie chimique
A. Mögli, ing. méc., Allschwil

— des sections

| | |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Sections romandes | R. Grossfeld, ing. él., Lausanne S. Rieben, ing. méc., Onex/GE |
| Zurich | H. Pfister, arch., Zurich |
| Berne | J. Itten, arch., Berne |
| Bâle | B. Laederach, ing. méc., Bâle |
| Suisse orientale | H. W. Müller, ing. civil, St-Gall |
| Suisse centrale | H. Gübelin, arch., Lucerne |
| Tessin | U. Sadis, ing. él., Lugano |

Maison SIA

Tous les membres de la SIA ont appris par les circulaires que leur a adressées le secrétariat général que l'assemblée des délégués du 21 janvier 1967 a pris la décision de construire la maison SIA, à la condition que le capital-actions soit entièrement souscrit et que les contrats soient mis au point jusqu'au 31 mars 1967. Le projet de construction d'une maison propre à la SIA remonte à une vingtaine d'années. Il faut maintenant espérer que les membres de la SIA et les entreprises industrielles des branches touchant aux professions représentées à la SIA répondront en nombre à l'invitation de souscrire qu'ils ont reçue. Ainsi la SIA, qui serait en cela la dernière des associations d'ingénieurs et d'architectes en Europe, aurait enfin son propre siège.

Principes pour les concours d'architecture, n° 152

On sait qu'à l'occasion de l'ouverture d'un concours pour la construction de l'Ecole cantonale d'Oerlikon, des divergences d'opinion ont surgi entre la SIA et la Direction des travaux publics du canton de Zurich, qui demandait que l'article 42 des « Principes » n° 152 soit exclu des conditions du programme du concours. Le maître de l'ouvrage entendait en effet donner au jury la compétence de décider si des « raisons majeures » s'opposaient à ce que le mandat d'exécution des travaux soit confié à l'architecte auquel le premier prix serait décerné. Après de longs pourparlers, la SIA proposa d'introduire dans les conditions du concours une clause prévoyant de donner cette compétence à un tribunal arbitral et, d'autre part, de prévoir, au sujet de l'indemnité due dans ce cas, une réduction raisonnable pour les coûts de construction élevés. Dans sa réponse du 11 août 1966, l'administration cantonale indiquait qu'elle désirait substituer les tribunaux ordinaires au tribunal arbitral proposé et qu'elle préférerait à la solution d'une indemnité fixe celle consistant à déterminer dans chaque cas, par une discussion directe avec l'architecte, l'indemnité qui devrait lui être attribuée. De plus, le canton déclarait, en ce qui concerne la construction prévue d'un troisième hôpital psychiatrique à Embrach, qu'il ne pouvait attendre la révision annoncée des « Principes » n° 152 et qu'il serait donc nécessaire d'adopter une procédure spéciale. Sur la demande de la SIA, un échange de vues a eu lieu le 25 octobre 1966 avec le directeur des travaux publics du canton de Zurich, dans le dessein de trouver une solution spéciale pour l'article 42. Il s'agissait principalement de fixer deux points, à savoir la détermination de l'organe capable de juger de l'existence de

« raisons majeures » et la fixation de l'indemnité. Pour le premier point, la SIA a pu, sans créer un précédent au sujet de la révision ultérieure des « Principes » n° 152, se rallier à la solution prévoyant le recours aux tribunaux ordinaires. Pour ce qui est de l'indemnisation, la SIA a insisté sur le fait que le maître de l'ouvrage ne confie pas l'exécution à l'architecte ayant obtenu le premier prix, sans que ce refus se justifie par des raisons majeures, l'architecte a incontestablement droit à une indemnité qui doit être fixée clairement. Pour éviter toute contestation au sujet des « raisons majeures », la SIA a demandé au canton d'adopter au programme du concours une liste détaillée des raisons pouvant à son avis être considérées comme telles. Cette proposition a finalement été jugée par les deux parties comme représentant une solution convenable dans le cas particulier du projet d'Embrach.

Par ailleurs, la révision partielle des « Principes » n° 152 décidée par le Comité central dans sa séance du 29 avril 1966 est en cours. Elle concerne l'article 42, dont il a été question ci-dessus, l'article 11, relatif aux commandes de projets, pour la rémunération desquelles il faudra trouver une solution prévoyant une échelle de réduction appropriée, enfin l'article 49, dans lequel le tableau des coûts de construction déterminant le montant des prix devra être complété jusqu'à 200 millions de francs.

S.A. des Editions des associations techniques universitaires. Revue technique.

On sait que cette société a été fondée le 27 septembre 1966. Son capital-actions de Fr. 200 000.— a été entièrement souscrit par les associations fondatrices, à raison de 65 % par la SIA, 20 % par la GEP, 10 % par l'A³E²PL, 2,5 % par la FAS et 2,5 % par l'ASIC. Elle a acquis la *Schweizerische Bauzeitung*, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1966. Par ailleurs, elle tend, suivant ses statuts, à une étroite collaboration avec les dirigeants du *Bulletin technique de la Suisse romande*, dont 60 % des actions appartiennent maintenant à la SIA centrale et à ses sections romandes, ainsi qu'avec les autres organes existants. Ce faisant, elle veillera à tenir compte équitablement des intérêts des différentes professions représentées dans les associations fondatrices, et en particulier de ceux des architectes, des ingénieurs civils, des ingénieurs mécaniciens et des ingénieurs électriciens. Le présent numéro spécial du *Bulletin technique* constitue le premier résultat tangible de cette collaboration. D'autres suivront. Il est également prévu de publier des numéros spéciaux consacrés à la GEP. Ces numéros périodiques remplaceront les bulletins publiés précédemment par la SIA et par la GEP. La société envisage en outre de procéder à d'autres publications présentant un intérêt pour les associations fondatrices.

Le Conseil d'administration de la S.A. des Editions a tenu sa première séance aussitôt après la séance de fondation, sous la présidence de M. O. A. Lardelli, ingénieur. Il s'est constitué comme suit :

- Vice-président :
Rudolf Steiger, Winterthur
- Délégué du Conseil d'administration :
Werner Jegher, Zurich
- Secrétaire :
Gustav Wüstemann, Adliswil

Il a décidé que, pour le moment, la direction des affaires serait assurée par le bureau et a choisi comme organe de contrôle la Société FIDES, Union fiduciaire, à Zurich. Ensuite, a été signé le contrat d'achat de la *Schweizerische Bauzeitung*, qui est devenue propriété de la S.A. pour le prix de Fr. 420 000.—.

La société entreprendra des démarches tendant à obtenir une même présentation de la *Schweizerische Bauzeitung* et du *Bulletin technique*, et en particulier de leur couverture. Le Conseil d'administration a décidé en outre que la S.A. assumerait la publication de travaux de recherche fondamentale et de tables scientifiques. De même, il conviendra d'étudier le rôle que pourront jouer ces revues dans le secteur de l'industrialisation du bâtiment.

Dans sa deuxième séance, tenue le 22 février 1967 à Zurich, le Conseil d'administration de la S.A. des Editions a réglé les affaires administratives et notamment donné son accord quant au bilan et au compte de profits et pertes pour 1966, qu'il soumettra pour approbation à l'assemblée générale.

Questions des titres

Par la demande en constatation de droit déposée par l'Union technique suisse, UTS, contre la SIA, la question des titres est entrée dans une phase décisive. Il est demandé au juge de décider que la SIA commet une violation de la loi sur la concurrence déloyale en prétendant que les titres « ingénieur ETS » et « architecte ETS » sont des titres contraires à la loi. Le juge saisi de l'affaire n'a pas retenu l'argumentation de l'UTS, si bien que la réponse à la question des titres sera définitivement donnée par le Tribunal fédéral. Pour l'instant, il faut attendre le verdict des juges de Lausanne.

Revision des règlements et tarifs d'honoraires

Les projets des nouveaux règlements et tarifs d'honoraires ont été adressés à tous les membres de la SIA et milieux intéressés à fin juin 1966. Les membres et les représentants des autorités ont été très nombreux à prendre position. L'intervention principale est venue de la Conférence des directeurs des travaux publics, qui a demandé à la SIA de pouvoir s'exprimer spécialement en ce qui concerne les dispositions à caractère juridique et les taux des honoraires. Etant donné que les pourparlers avec la Conférence des directeurs des travaux publics demanderont un certain temps, il est prévu de soumettre dès que possible à une assemblée des délégués le tarif B (calcul des honoraires d'après le temps employé) comme revision partielle des règlements et tarifs d'honoraires.

Etat des travaux de revision de différentes normes

Norme n° 117 pour la mise en soumission et l'adjudication des travaux de construction du bâtiment et du génie civil

Le projet de revision de la norme n° 117 a été mis à l'enquête le 16 mai 1966 auprès des membres de la SIA et des milieux intéressés. 28 amendements ont été présentés, dont un certain nombre ont pu être pris en considération. Un seul recours a été déposé dans le délai fixé. Il sera examiné prochainement.

Les conditions de la mise en soumission et de l'adjudication des travaux de construction devraient être publiées non plus comme directives mais en tant que normes. Cette intention se heurte toutefois à des obstacles, du fait qu'il est difficile de concilier cette norme avec un arrêté du Conseil fédéral de 1924 qui reste valable pour l'administration fédérale. Des démarches sont en cours afin d'éliminer ces difficultés.

Norme n° 160 pour les charges, la mise en service et la surveillance des constructions

Un premier projet de revision de cette norme a été mis à l'enquête le 30 septembre 1966 auprès des membres de la SIA et des milieux intéressés. Il a suscité 36 prises de position, qui se rapportaient principalement à l'article 9, traitant des ponts-routes pour surcharges normales, et à l'article 21, consacré aux séismes. Concernant l'article 9, un entretien a eu lieu le 25 novembre 1966 entre des représentants de la Conférence des directeurs des travaux publics et du Comité central de la SIA. La commission compétente, présidée par M. Ed. Rey, ingénieur, met actuellement au point le second projet, en tenant compte dans la mesure du possible des amendements. Il est prévu de soumettre la norme révisée à l'assemblée des délégués du 16 juin 1967.

Norme n° 162 pour le calcul, la construction et l'exécution des ouvrages en béton, en béton armé et en béton précontraint

Les membres de la SIA, ainsi que les administrations et associations intéressées, ont reçu le 30 septembre 1966 le premier projet de revision de cette norme. Il en est résulté 37 avis, qui ne se rapportaient toutefois pas à des questions de principe. La commission ad hoc met actuellement au point le second projet et il est prévu de présenter cette norme également à l'assemblée des délégués du 16 juin 1967.

Norme n° 173 concernant la qualité et les installations de régénération des eaux de piscines publiques en plein air avec bassins artificiels

Il s'agit là d'une nouvelle norme, dont un premier projet a été envoyé le 21 janvier 1966 aux membres de la SIA, aux administrations et associations intéressées. Le grand intérêt rencontré par cette norme trouve son expression dans la réaction au projet, qui ne suscita pas moins de 30 avis, dont certains de caractère fondamental. La Commission centrale des normes a donc décidé que le nouveau projet établi par la commission sur la base des remarques faites devait également faire l'objet d'une consultation. Celle-ci est actuellement en cours et l'on envisage de soumettre la norme à l'assemblée des délégués du 16 juin 1967.

Reconnaissance de l'EPF par le « Royal Institute of British Architects », RIBA

Après qu'une commission d'étude eut visité l'EPF, l'office « Architects Registration Council of the United Kingdom », qui est lié au « Royal Institute of British Architects », a décidé de reconnaître le diplôme d'architecte décerné par l'EPF, c'est-à-dire que les porteurs du diplôme de la section d'architecture de l'EPF n'au-

ront plus à passer l'examen complet, mais seulement la partie portant sur « Professional and Practice Experiences » pour pouvoir exercer leur profession en Grande-Bretagne.

Distinctions

L'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne a conféré, le 27 janvier 1967, le titre de docteur ès sciences techniques *honoris causa* de l'EPUL à M. Curt F. Kollbrunner, vice-président de la SIA, directeur de la S.A. Conrad Zschokke, Zollikon, « en témoignage de reconnaissance pour l'ensemble de son œuvre scientifique et industrielle et sa remarquable contribution à l'essor de la construction métallique ».

Le recteur et le Sénat de l'Ecole polytechnique de Hanovre ont conféré, le 15 décembre 1966, à M. Curt Keller, ingénieur SIA, professeur, directeur de recherche et de développement, Escher Wyss S.A., Zurich, le titre de docteur-ingénieur *honoris causa*, « in Würdigung seiner grundlegenden wissenschaftlichen Forschungs- und Entwicklungsarbeiten auf dem Gebiet des Turbomaschinenbaus ».

A l'occasion de l'assemblée des délégués de l'AIPC, Association internationale des ponts et charpentes, en septembre 1966 à Ankara, M. Maurice Cosandey, ingénieur SIA, directeur de l'EPUL, Lausanne, a été élu président de l'AIPC, tandis que M. Fritz Stüssi, ingénieur SIA, professeur à l'EPF, Zurich, président sortant, était nommé président d'honneur de cette association.

M. Pierre Soutter, ingénieur SIA, Küssnacht, a été nommé membre d'honneur du Comité de direction de la FEANI, Fédération européenne d'associations nationales d'ingénieurs.

Nous adressons à ces collègues nos vives félicitations !

Elections au sein des commissions SIA et au sein des organisations dont la SIA est membre

Le Comité central a procédé aux élections ou confirmations suivantes :

Nouvelle Commission « Information »

- Président :
J.-C. Pigué, ing. civil SIA, Lausanne
- Représentant de l'industrie :
L. Martinaglia, ing. méc. SIA, Winterthour

A la Commission centrale des normes

R. Lambert, ing. civil SIA, Lausanne

A la Commission pour les normes du bâtiment

- Rédacteur des procès-verbaux :
A. Peter, Berne
- Pour la révision de la norme n° 137 :
R. Amstein, ing. él. SIA, Baden
- Pour la révision de la norme n° 135 :
S. Rieben, ing. méc. SIA, Onex/GE
- Au bureau :
P. Schild, arch. SIA, Berne

A la Commission d'urbanisme et du trafic

- Rédacteur des procès-verbaux :
T. Nissen, arch. SIA, Bâle

A la Commission pour les questions d'assurance responsabilité civile et d'assurance construction

K. Perolini, docteur en droit, Berne
P. Spälti, docteur en droit, Winterthour

A la Commission pour la formation postcolaire

- Représentant du C.C. :
R. Gujer, arch. SIA, Saint-Gall
- Représentant de l'EPF :
P. Henrici, professeur, Rüslikon
- Représentant de l'EAUG :
R. Reverdin, professeur, arch. SIA, Genève

A la Commission de rédaction du « Bulletin S.I.A. »

- Représentant de la SBZ :
W. Jegher, ing. civil SIA, Zurich
- Représentant du B.T. :
D. Bonnard, professeur, ing. civil SIA, Lausanne

A la Commission pour les concours d'architecture

- Représentant du C.C. :
R. Gujer, arch. SIA, Saint-Gall

A la Commission pour la révision du tarif d'honoraires n° 102

- Représentants de la conférence des architectes cantonaux :
M. Jeltsch, arch. SIA, arch. cantonal, Lohn/SO
J.-P. Vouga, arch. SIA, chef du Service des bâtiments de l'Etat, Lausanne

A la Commission pour les honoraires des ingénieurs mécaniciens et électriciens, n° 108

- Membre correspondant :
M. Breitschmid, ing. él. SIA, Zurich

A la Commission pour la révision des normes n°s 117, 119, 120

- Rédacteur du procès-verbal :
A. Peter, Berne
- Membre :
H. Bänninger, ing. civil SIA, Berne

A la Commission pour la révision de la norme n° 161

P. Dubas, professeur, ing. civil SIA, Zurich

Comme président de la Commission pour la protection des constructions, n° 177

M. Hochweber, professeur, LFEM, Dübendorf

A la Commission pour l'établissement d'une norme sur les constructions souterraines, n° 179

- Rédacteur du procès-verbal :
F. Jaecklin, ing., Zurich
- Représentant du Service du génie et des fortifications du DMF :
A. Coudray, ing. civil SIA, Villars-sur-Glâne
- Représentant de la Société suisse de mécanique des sols et des travaux de fondation :
J. Norbert, géologue SIA, Lausanne

A la Commission pour l'établissement de directives pour la protection contre le bruit, n° 181

- Représentant de la Suisse romande :
P. H. Werner, privat-docent à l'EPUL, Berne
- Représentant de la CNB :
R. Ernst, arch. SIA, Bussigny
- Représentant de la LIGNUM :
S. Affentranger, maître charpentier, Zurich
- Représentant de l'industrie des briques silico-calcaires :
R. Weiss, ing. civil SIA, Olten

Nouvelle Commission pour l'établissement d'une norme pour le calcul du prix de la construction rapporté à l'unité de surface

- Président :
H. Litz, arch. SIA, Zurich
- Membres :
Chr. Bresch, arch., Zurich
P. Bussat, arch. SIA, Lausanne
H. Masson, arch. SIA, Zurich
R. Turrian, arch. SIA, Aarau

Au Conseil de fondation des Registres suisses

- Représentants supplémentaires des ingénieurs-techniciens et architectes-techniciens :
Ad. Zimmermann, ing. él., Berne
G. Augsburg, arch.-techn., Lausanne

Au Conseil d'administration de la S.A. des Editions des associations techniques universitaires

- Représentant de la Suisse italienne :
R. Gianella, ing. civil SIA, Bellinzona
- Représentant du Groupe professionnel SIA des ingénieurs du génie rural :
Ed. Strebél, ing. rural SIA, Liebefeld/BE
- Représentants de l'A³E²PL :
D. Bonnard, professeur, ing. civil SIA, Lausanne
V. Raeber, ing. méc. SIA, Vevey

Au Conseil de fondation de la Caisse suisse de prévoyance pour les professions techniques

H. Pfammatter, ing. civil SIA, Dübendorf

Comme président du Comité national suisse de la FEANI
J.-C. Piguët, ing. civil SIA, Lausanne

Comme délégué suisse au Comité de direction de la FEANI

G. Wüstemann, ing. civil SIA, Zurich

Comme représentant de la SIA à la Société suisse de mécanique des sols et des travaux de fondation

G. Lombardi, ing. civil SIA, Locarno

Elections effectuées par les assemblées générales de groupes professionnels :

Au comité du Groupe professionnel des ingénieurs de l'industrie, GII

H. Lutz, ing. él. SIA, Dübendorf

70^e Assemblée générale de la SIA

Celle-ci aura lieu du 16 au 18 juin 1967, à Berne.

Nos collègues de la section de Berne préparent un programme attrayant et comptent sur une participation nombreuse.

Le programme sera envoyé ultérieurement à tous les membres, mais nous vous prions de réserver d'ores et déjà les dates ci-dessus pour cette importante manifestation de notre société.

Autres manifestations en 1967

SIA

16/17 mars, à Zurich :

GII : Journées d'étude sur le thème « Moteurs et servomécanismes à huile : théorie et applications » (en allemand uniquement)

29/30 avril, Mont-Pèlerin :

Journées du Mont-Pèlerin, sur le thème « Les tâches nationales et les critères de choix »

Autres organisations

7-12 mai, à Athènes :

FEANI : V^e Congrès international des ingénieurs. Délai d'inscription prolongé jusqu'au 31 mars (ensuite : majoration des droits d'inscription).

Programme disponible au Secrétariat général de la SIA, case postale, 8022 Zurich, tél. (051) 23 23 75

20-27 juin, à Tel-Aviv :

1^{er} Congrès mondial des ingénieurs et des architectes en Israël.

(Renseignements : Bureau de voyages Kuoni S.A., Département voyages d'études, Zurich)

28 juin - 8 juillet, à Prague :

UIA : IX^e Congrès. Programme disponible au Secrétariat général de la SIA

1^{er}-9 juillet, à Cambridge (Grande-Bretagne) :

2^e Conférence internationale des femmes ingénieurs. (Renseignements : M^{me} J. Juillard, ing. SIA, ch. des Clys, 1293 Colovrex, tél. (022) 84 33 48)

3-6 septembre, à Zurich :

EUSEC (Europe United States Engineering Conference) : Conférence plénière

6-9 septembre, à Zurich :

FEANI : Réunion du Comité de direction

DIVERS

L'étude du travail adaptée aux besoins des entreprises

Le mercredi 22 février, le Bureau des temps élémentaires (BTE), organisme français d'étude du travail, et son correspondant suisse, le Centre industriel de développement (CID), créé en 1963 par la Fédération horlogère suisse pour seconder les entreprises dans tous les domaines de l'organisation interne et de la gestion, ont tenu, à Neuchâtel, dans la grande salle de conférences d'Ebauches S.A., une séance d'information destinée à renseigner les industriels de Suisse romande sur les objectifs et les activités du BTE.

Le Bureau des temps élémentaires, organisme reconnu d'utilité publique en France, forme dans ce pays, depuis près d'un quart de siècle, des spécialistes de l'étude du travail parmi les cadres et les techniciens d'entreprises appartenant à tous les secteurs industriels.

Son enseignement est largement apprécié dans divers pays et plus de trois mille personnes suivent ses cours chaque année en France, en Suisse, en Espagne, en Italie et même, depuis peu, en Amérique latine et au Canada.

En effet, l'étude du travail présente pour les entreprises un intérêt économique évident, car elle recherche d'une façon méthodique et progressive les meilleures conditions d'utilisation de la main-d'œuvre et des équi-

pements existants. Elle leur permet d'accroître leur productivité par leurs propres moyens, dans des délais relativement courts et à moindres frais.

En outre, elle favorise l'existence d'un bon climat social dans l'entreprise, notamment par l'amélioration qu'elle permet d'apporter aux conditions de travail des exécutants.

Devant un auditoire composé des représentants de nombreuses entreprises, M. R. Forêt, délégué régional du Bureau des temps élémentaires pour la France du Sud-Est et la Suisse, introduit par M. Meylan, animateur du Centre industriel de développement, présente les aspects principaux de l'étude du travail, les effets favorables qui peuvent en résulter dans la gestion des entreprises, ainsi que les diverses possibilités de formation d'agents d'étude du travail, offertes aux industries par le BTE, notamment dans les domaines de l'ordonnement et des méthodes de fabrication, de la gestion de la production et des travaux administratifs¹.

Enfin, abordant un point de vue plus régional, M. R. Forêt, dont la compétence en la matière est déjà bien connue de plusieurs industriels suisses, souligna les avantages indéniables qu'une étude de travail conçue scientifiquement peut apporter aux entreprises de notre pays en une période de pénurie de main-d'œuvre relativement aiguë.

¹ Une information complète sur les cours du BTE peut être obtenue auprès du Centre industriel de développement, F. H., 14, rue de la Gare, 2500 Bienne.